

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA SECTION SPÉCIALISÉE « SANTÉ VÉGÉTALE » DU CNOPSAV

19 SEPTEMBRE 2019

Liste des participants in fine

Virginie Alavoine, cheffe du service des actions sanitaires en production primaire, ouvre la session. Elle informe les membres du CNOPSAV que les travaux relatifs à la refonte de la gouvernance sanitaire ne pourront finalement pas être portés dans le cadre de l'ordonnance issue des États généraux de l'alimentation : un autre vecteur juridique va être trouvé. Le souhait du directeur général de l'alimentation est donc de travailler sur l'évolution du dispositif dans un esprit de simplification, de pragmatisme et d'efficacité.

Une réunion sera montée sur cette thématique d'ici fin octobre avec les membres du CNOPSAV. En tout état de cause, le directeur général de l'alimentation souhaite que le sanitaire ne soit pas vécu comme une contrainte, mais qu'il puisse être utilisé dans le sens d'une meilleure performance des entreprises et des exploitations. Cette vision est portée dans le cadre des travaux pour la future PAC.

1 – Point d'avancement : règlement relatif à la santé des végétaux et conséquences

La DGAL présente l'état d'avancement des négociations relatives à l'entrée en vigueur du règlement santé des végétaux. Un projet d'acte délégué consacré aux organismes de quarantaine prioritaires (ayant vocation à faire l'objet d'une surveillance annuelle, avec la mise en place de plans d'urgence et d'exercices de simulation) a été soumis aux États membres par la Commission, avec 20 OQP proposés sur la base d'une analyse de risques effectuée par l'Efsa. Des objections sur ce texte sont encore possibles jusqu'au 2 octobre.

Les listes des organismes de quarantaine (OQ), organismes de quarantaine zone protégée (OQZP) et organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) et les exigences associées figureront dans des actes d'exécution. Toutefois, les exigences sanitaires inscrites dans les directives de commercialisation relatives aux semences et plants, en lien avec les futurs ORNQ, ne seront finalement pas transcrites dans les actes secondaires du règlement santé des végétaux. Les consultations SPS et des parties prenantes sur le *big implementing act* (règlement d'exécution) et le texte modificatif des directives, lancées le 8 août, feront l'objet d'un retour en CPVADAAA. La notification SPS s'achèvera le 8 octobre.

Les prochaines réunions du comité permanent auront lieu les 4 et 11 octobre, avec un vote programmé les 17 et 18 octobre.

Dans les derniers projets de la Commission, le statut d'OQ de la flavescence dorée est confirmé pour l'ensemble du territoire de l'UE. Cela se traduit par une perte de la mention « zone protégée » sur les passeports phytosanitaires. L'ensemble du territoire de l'UE étant désormais considéré comme une zone protégée, des mesures de gestion particulières sur les zones déclarées contaminées devront être mises en place. Un groupe de travail spécifique à la vigne va être organisé par la Commission.

Un dispositif de zone protégée pour les isolats UE de *Phytophthora ramorum* a été obtenu sur toute la France sauf la Bretagne (Finistère). Les isolats non UE ne seront pas réglementés au niveau européen. La Commission a également confirmé que les décisions d'urgence actuelles resteront en vigueur.

Les Pays-Bas ont annoncé leur abstention (voire un vote contre) sur le maintien du statut OQ des Méloïdogynes.

Enfin, la Commission a précisé qu'il n'était pas possible d'obtenir un quelconque délai de mise en œuvre du règlement.

La FNPHP interroge la DGAL sur les critères qui devront être remplis par un producteur pour qu'il soit habilité à délivrer un passeport phytosanitaire. La DGAL rappelle qu'un délai d'un an a été accordé pour la mise en œuvre de l'acte secondaire prévoyant les documents de formation et les critères d'évaluation pour les opérateurs professionnels autorisés à délivrer le passeport, mais que l'autorisation des opérateurs à délivrer le passeport entre en vigueur au 14 décembre. Les grilles d'inspection et les critères afférents seront précisés par note de service. Une dérogation est accordée pour les passeports apposés avant le 14 décembre 2019, dont le format reste valable jusqu'en 2023.

les critères requis. Cet organisme nuisible ne figure pas en bonne position au sein du classement de l'Efsa, mais reste toutefois classé OQ. La DGAL rappelle que le statut d'OQP influe principalement sur les obligations des autorités compétentes de chaque État membre (et sur les priorités budgétaires de la Commission) : ce statut n'est pas restrictif et n'empêche pas un État membre de mettre en place des mesures nationales supplémentaires.

Travaux nationaux : évolutions du code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Le projet d'ordonnance relatif à la refonte de la partie législative du CRPM a été transmis au Conseil d'État et une première audition a eu lieu le 16 septembre. Si les nouvelles dispositions relatives au territoire métropolitain inscrites dans le droit national ont vocation à s'appliquer en lien avec l'entrée en vigueur du règlement santé des végétaux, un décalage d'entrée en vigueur de certaines mesures pour les DOM est prévu afin d'éviter tout vide juridique et de faciliter la notification des mesures à la Commission, au titre des règles du commerce.

Fredon France souligne que le texte soumis à l'avis du Conseil d'État n'a pas été présenté au CNOPSAV. Ce texte sera transmis aux membres du CNOPSAV, avec les évolutions liées au règlement contrôles officiels et aux dangers phytosanitaires.

Un point de vigilance est porté à l'attention des membres du CNOPSAV sur la dénomination des dangers sanitaires en droit national. Il avait été envisagé de supprimer les dangers sanitaires nationaux afin de s'aligner sur la catégorisation européenne. La notion de danger sanitaire étant utilisée dans d'autres codes, le risque d'incohérence juridique a finalement motivé la création de la notion de danger phytosanitaire, regroupant l'ensemble des organismes nuisibles réglementés (OQ, ORNQ, organismes réglementés au niveau national). Cette notion s'inscrira également dans les travaux relatifs à la gouvernance sanitaire et vise une meilleure harmonisation des terminologies entre les domaines animal et végétal. Enfin, suite au report du projet de révision du dispositif de gouvernance sanitaire, la mise en place de programmes collectifs volontaires (PCV) n'est plus d'actualité immédiate. Pour certains organismes nuisibles, les mesures de gestion seront précisées par arrêté national ou préfectoral, dans l'attente d'aboutir à des PCV reconnus.

L'avis du Conseil d'État sera déterminant pour évaluer la capacité de l'État à maintenir des mesures nationales complémentaires à celles imposées en application du règlement, celui-ci étant muet concernant les organismes nuisibles non réglementés.

Fredon France s'inquiète du traitement réservé aux émergences. Les émergents sont explicitement prévus par le règlement, comme pouvant être temporairement considérés comme de quarantaine, avec une batterie de mesures associées : les États membres gardent la possibilité d'une réglementation nationale temporaire, avec une notification des actions à la Commission, à condition que les caractéristiques des OQ soient vérifiées et que l'éradication reste possible.

La FNPHP s'interroge sur l'impact de potentielles décisions de justice relatives aux classements nationaux d'organismes nuisibles réglementés dans d'autres États membres. La DGAL interrogera quelques États membres à ce sujet.

Le FMSE demande des précisions en termes de calendrier. Un avis du Conseil d'État est attendu pour le 10 octobre, avant présentation au Conseil des ministres le 16 octobre et promulgation au Journal officiel.

Fredon France réitère sa demande de réglementation nationale de l'ambrosie. Dans ce sens, le FMSE indique qu'il a été sollicité par les régions Auvergne – Rhône-Alpes et Occitanie pour mettre en place des plans de lutte par les agriculteurs.

La partie réglementaire du CRPM est en cours de finalisation avant envoi au Conseil d'État : elle sera également transmise aux membres du CNOPSAV. L'évolution principale concerne la nomination des autorités compétentes pour la délivrance du passeport phytosanitaire : le GNIS-SOC et FranceAgrimer seront nommés autorités compétentes pour le même champ de compétence que pour la certification. Le texte concerne également l'enregistrement des opérateurs professionnels, la mise en place d'une téléprocédure et la création du registre national.

En matière de communication autour des nouvelles dispositions introduites par le règlement santé des végétaux, une page dédiée a été mise en ligne sur le site du ministère.

La FNPHP questionne la DGAL sur la nature des contrôles qui seront effectués auprès des opérateurs professionnels habilités à délivrer le passeport phytosanitaire. Les professionnels sont en attente d'une meilleure visibilité sur les nouveaux dispositifs à mettre en œuvre au niveau des exploitations pour garantir la traçabilité du matériel végétal, au vu des exigences des autres États membres (notamment les Pays-Bas), et d'un appui de l'État en matière réglementaire et de stratégie commerciale. La DGAL rappelle que cette nouvelle réglementation ne doit pas être vécue comme une contrainte et que l'État pourra accompagner les filières et envisager des dispositifs d'aide dans le cadre de plans de filières.

2 – *Bactrocera dorsalis*

Bactrocera dorsalis, mouche orientale des fruits listée à l'annexe A1 de l'OEPP et à l'annexe I de la directive 2000/29, est présente à la Réunion depuis 2017 et a été signalée en verger en Italie en 2018, avec un risque accru d'implantation dans le sud de l'Europe.

Des plans de surveillance sont mis en œuvre dans de nombreux États membres. En France, un réseau de pièges a été mis en place, principalement dans le sud de la France et aux alentours d'Orly et de Roissy : 40 pièges ont ainsi été posés en 2019, et 4 spécimens ont été capturés dans 3 pièges situés à proximité d'Orly et du MIN de Rungis. Le réseau de pièges et les inspections visuelles sur les plantes hôtes associées sont renforcés, et aucun dégât n'a été observé sur les fruits. Le ministère échange également avec la SEMMARIS, en charge de l'exploitation du site de Rungis. Enfin, l'Anses a été saisie pour étudier les risques de propagation de l'organisme nuisible, afin d'aboutir à une gestion des risques adaptée.

FranceAgrimer interroge la DGAL sur la situation du foyer italien. Plusieurs mouches ont été capturées en 2018 dans une région agricole, avec une introduction d'un fruit contaminé par un voyageur en provenance du Bangladesh. En Campanie, aucun dégât sur les fruits n'a été signalé.

La FNSEA s'inquiète de la situation phytosanitaire du MIN de Rungis et des précautions à prendre par les pouvoirs publics pour contenir l'arrivée de *Bactrocera dorsalis*. La DGAL indique que le plan d'action sera établi à la lumière des conclusions de l'évaluation du risque par l'Anses, et rappelle qu'aucune mouche n'a actuellement été détectée à Rungis. Par ailleurs, les restrictions à l'import sont en place avec un contrôle systématique des lots aux points d'entrée (des interceptions ont été effectuées).

Le CNOPSAV sera informé des conclusions de l'expertise de l'Anses, le rendu étant prévu à la mi-octobre.

3 – *Xylella fastidiosa*

Un rappel de la situation phytosanitaire de *Xylella fastidiosa* en Europe est effectué. Au niveau national, toute la Corse est désormais considérée comme une zone infestée et soumise à la stratégie d'enrayement. En PACA, la stratégie d'éradication est toujours en vigueur. Toutefois, deux oliviers ont été détectés contaminés par la bactérie à Antibes (sous-espèce non identifiée) et à Menton (sous-espèce pauca ST53). Le plan d'action ainsi que le protocole d'échantillonnage sont présentés. La stratégie de lutte sera rapidement soumise à l'avis de l'Anses.

La décision européenne relative aux mesures d'urgence contre *Xylella fastidiosa* est en cours de révision, et les aspects techniques ont été évoqués lors d'un groupe de travail organisé par la Commission à Majorque les 2 et 3 juillet 2019. Cette révision est programmée pour la fin de l'année 2019. Les modifications envisagées sont les suivantes :

- une redéfinition des notions de végétaux hôtes et végétaux spécifiés (association hôte/sous-espèce renforcée pour une gestion au cas par cas) ;
- une redéfinition des périmètres de lutte pour permettre une gestion de foyer plus rapide ;
- des dérogations à l'obligation d'arrachage des végétaux présentant une valeur patrimoniale particulière ;
- un assouplissement des mesures relatives au mouvement des végétaux spécifiés.

L'Inra s'interroge sur l'expertise scientifique menée pour motiver ces modifications. La Commission se base sur les *pest survey cards* mises à jour par l'Efsa, ainsi que l'expérience de terrain des États membres et les conclusions des différents audits menés depuis le début de la crise.

La FNSEA interroge la DGAL sur les différences de traitement entre les maladies virales au niveau

européen, en lien avec la lutte contre la sharka. Alors que l'éradication reste possible pour *Xylella fastidiosa* hors zone d'enrayement, la situation phytosanitaire européenne vis-à-vis de la sharka a motivé un classement en tant qu'ORNQ de l'organisme nuisible. Pour autant, les membres du CNOPSAV ont souhaité maintenir une réglementation nationale : un groupe de travail spécifique sera mis en place en 2020 pour faire évoluer l'arrêté de lutte.

En lien avec la récente condamnation de l'Italie par la CJUE pour sa gestion de la crise, Audace-Coordination rurale souligne un enjeu de parallélisme entre les sanctions appliquées par les États membres aux professionnels ne respectant pas la réglementation : ce déséquilibre dans l'échelle d'application des sanctions induit un risque de distorsion de concurrence entre les producteurs européens impactés par la bactérie. Audace-Coordination rurale incite la DGAL à porter cette réflexion à la Commission.

En lien avec sa demande de réglementation de l'ambroisie, Fredon France souhaite une action publique plus globale et transversale en matière de sécurité sanitaire des végétaux.

4 – Chancre coloré du platane

Un rappel de la situation phytosanitaire nationale relative au chancre coloré du platane est effectué. Un nouveau foyer a été déclaré à Nantes, sur des platanes d'alignement, avec deux échantillons issus de deux platanes différents identifiés positifs. Les mesures d'éradication ont donc été mises en place, conformément à l'arrêté national du 22 décembre 2015. Un foyer a également été détecté à Antony, avec huit platanes contaminés : des investigations sont en cours auprès des entreprises d'élagage récemment intervenues sur le site.

Audace-Coordination rurale demande des précisions sur la situation de l'organisme nuisible dans le sud de la France. La lutte se poursuit dans les régions où l'éradication est toujours possible. Pour autant, au regard de la situation phytosanitaire du canal du midi, un groupe de travail sera mis en place pour étudier les dispositions d'une stratégie d'enrayement qui sera proposée à la Commission.

Emmanuel Gachet, de l'Anses, présente les conclusions de la saisine relative à l'évaluation des résultats d'expérimentation de contournement de résistance, faisant suite à une suspicion sur une variété supposément résistante au chancre coloré, le *Platanor*. L'avis est disponible sur le site de l'Anses : <https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapport-de-lanses-relatif-%C3%A0-l-%C3%A9valuation-des-r%C3%A9sultats-dexp%C3%A9rimentation-de>.

5 – SORE

Avec plus de 200 organismes nuisibles qui feront l'objet d'une surveillance officielle annuelle, les ordres de méthode relatifs à la surveillance sont en cours de refonte, avec une organisation par filières afin d'adapter les moyens aux prescriptions du nouveau règlement. La DGAL présente ce projet de réorganisation, ainsi que l'outil « Observations », destiné à faciliter la saisie des données d'inspection.

En matière de valorisation des données de la surveillance officielle, un groupe de travail de suivi de la SORE va être rapidement mis en place au sein de la plateforme ESV.

Audace-Coordination rurale demande à ce qu'une organisation professionnelle propre au biocontrôle soit invitée à siéger au CNOPSAV.

Enfin, dans le cadre de l'année internationale de la santé des végétaux à venir, la DGAL incite les membres du CNOPSAV à relayer les événements organisés au niveau régional et au sein des filières, afin d'envisager des associations avec le ministère.

Le chef du service des actions sanitaires
en production primaire



Virginie ALAVOINE

En lien avec les démarches de réglementation de l'arrêté, l'Agence a travaillé en étroite collaboration avec les services de l'Etat, les collectivités locales et les professionnels de la filière. Elle a également organisé des ateliers de concertation et des réunions publiques pour recueillir les avis des parties prenantes.

En lien avec les démarches de réglementation de l'arrêté, l'Agence a travaillé en étroite collaboration avec les services de l'Etat, les collectivités locales et les professionnels de la filière. Elle a également organisé des ateliers de concertation et des réunions publiques pour recueillir les avis des parties prenantes.

4 - Chapitre cadre du projet

Le projet de loi relatif à la sécurité alimentaire et nutritionnelle est inscrit dans le cadre de la politique de santé publique. Il vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population française et à promouvoir une alimentation saine et durable.

Le projet de loi vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population française et à promouvoir une alimentation saine et durable. Il s'inscrit dans le cadre de la politique de santé publique.

Le projet de loi vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population française et à promouvoir une alimentation saine et durable. Il s'inscrit dans le cadre de la politique de santé publique.

5 - SOBRE

Le projet de loi vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population française et à promouvoir une alimentation saine et durable. Il s'inscrit dans le cadre de la politique de santé publique.

Le projet de loi vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population française et à promouvoir une alimentation saine et durable. Il s'inscrit dans le cadre de la politique de santé publique.

Le projet de loi vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population française et à promouvoir une alimentation saine et durable. Il s'inscrit dans le cadre de la politique de santé publique.

Le chef du service des actions sanitaires
en poste le 10/10/2010
Virginie ALAVALINE

Participants

NOM	PRENOM	ORGANISME
BARBIER	LUC	FNSEA
BOIS-MARCHAND	CLOTILDE	FNSEA
CLEMENT-NISSOU	ISABELLE	GNIS
DUPENDANT	AMÉLIE	FMSE
GACHET	EMMANUEL	ANSES
GALIRI	NATHALIE	APCA
GENTZBITTEL	LAURENT	AGRO TOULOUSE/EXPERT ANSES
JOLY	CLAUDINE	FNE
LEGRIX	JULIEN	FNPHP
NOYAU	PHILIPPE	APCA
OBERTI	MARIE-AGNÈS	FAM
PAUCHET-MATTLER	ISABELLE	UFS
PECHAMAT	OLIVIER	FREDON FRANCE
PILARD-LANDEAU	BRIGITTE	ONF-DFRN
REIGNAULT	PHILIPPE	ANSES
ROQUES	DANIEL	GROUPE AUDACE – COORDINATION RURALE
ROSSI	JEAN-PIERRE	INRA
ROUILLÉ	JOËL	FREDON FRANCE
SABLOU	CÉCILE	FMSE
ALAVOINE	VIRGINIE	MAA/DGAL
CLAQUIN	PIERRE	MAA/DGAL
CHAN HON TONG	ANNE	MAA/DGAL
LENNE	NICOLAS	MAA/DGAL
COLNARD	ODILE	MAA/DGAL
JOUDAR	SAOUSSEN	MAA/DGAL
KOCH	BÉNÉDICTE	MAA/DGAL
STRUGAREK	MARTIN	MAA/DGAL
MEYRUEY	SABINE	MAA/DGAL
ROUSSELLE	OLIVIER	MAA/DGAL